Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

CONTRAT DE PRÊT A USAGE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après, dénommée, **« Le PRETEUR »,** d'une part,

ET

L'entreprise LHERMITE AGRI, représentée par Monsieur Lionel LEVEQUE,

Ci-après, dénommée, **« L'EMPRUNTEUR »,** d'autre part,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire des parcelles cadastrées section ZI n°440 et ZI n°474 situées dans la zone d'aménagement concertée de Porte Sud à Vernouillet. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Dans le cadre de l'organisation de ses Portes ouvertes, l'entreprise LHERMITE AGRI sollicite auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux l'autorisation d'utiliser lesdites parcelles comme air de stationnement temporaire le vendredi 19 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE – I – OBJET

Le PRETEUR consent à titre de prêt à usage gratuit au PRENEUR et à lui personnellement, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, la parcelle cadastrée section ZI n°440 et la parcelle cadastrée section ZI n°474 pour partie dans la zone d'aménagement concertée de Porte Sud à Vernouillet.
Les parcelles prêtées sont à usage de stationnement pendant la journée Portes ouvertes des nouveaux locaux de l'entreprise.

Un plan résultant d'un extrait du plan cadastral est annexé à la présente convention. Ce plan délimite les parcelles occupées.
Les parties certifient connaître la surface mise à disposition et déclarent renoncer à recourir à un expert géomètre.

ARTICLE – II – DUREE DU PRÊT

Le présent prêt est accordé pour une durée de 1 jour soit le vendredi 19 juin 2026 jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE – III – CONDITIONS A LA CHARGE DU PRENEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du PRETEUR :

- L'EMPRUNTEUR prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le PRETEUR pour quelque cause que ce soit, et, notamment, pour mauvais état, vices apparent ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou superficie des biens prêtés,
- L'EMPRUNTEUR veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement,
- L'EMPRUNTEUR entretiendra les biens prêts en bon état et l'EMPRUNTEUR rendra le bien prêté en bon état d'usage,
- L'EMPRUNTEUR s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce ou sur place que le PRETEUR pourrait diligenter afin de vérifier la bonne exécution de ses obligations,
- A l'expiration du contrat, l'EMPRUNTEUR rendra les biens au PRETEUR sans que celui-ci ait à lui payer aucune indemnité pour cause d'améliorations ou tout autre cause sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat et formalisé par voie d'avenant.

ARTICLE IV – CARACTERE GRATUIT DE L'OCCUPATION

Le PRETEUR s'oblige à laisser l'EMPRUNTEUR jouir gratuitement du bien.

ARTICLE V – ASSURANCES

L'EMPRUNTEUR s'engage à souscrire, pendant toute la durée de l'occupation, les assurances nécessaires couvrant notamment les risques locatifs, sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant être causés aux biens immobiliers et mobiliers et tiers du fait de son occupation ou de ses activités sur le site.
L'EMPRUNTEUR s'engage à fournir au PRETEUR, avant toute occupation, une attestation d'assurance justifiant de la couverture des risques précités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le PRETEUR ne pourra être tenu responsable des vols, dégradations ou dommages de toute nature causé aux véhicules stationnés sur les parcelles susmentionnées pendant toute la durée d'occupation de l'EMPRUNTEUR.

À défaut de présentation de cette attestation, le PRETEUR pourra suspendre ou résilier la présente convention de plein droit, sans indemnité

ARTICLE VI – ANNEXE

Le présent contrat comporte une unique annexe : le plan des parcelles occupées.

ARTICLE VII - LITIGES

Les éventuelles contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent contrat seront portées, faute de règlement amiable, par la partie la plus diligente, devant les juridictions judiciaires compétentes.

Fait à Dreux, le 15 JUIN 2026

Pour l'Agglo du Pays de Dreux,
Pour le Président,

Christophe LE DORVEN

Pour l'entreprise LHERMITE AGRI,

Monsieur Lionel LEVEQUE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

ANNEXE : PLAN DES PARCELLES OCCUPEES



Parcelles section ZI n°440 et ZI n°474

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026